

Note de synthèse de la réunion du Conseil Municipal du 8 juin 2020

Introduction

Monsieur le Maire introduit la séance en revenant sur des sujets d'actualité

- **Gestion de la crise sanitaire** : La Municipalité a mené un certain nombre d'actions, pour lesquelles le Maire remercie les bénévoles, l'association créastyl 2000, les agents et les élus. Maryline Abrikosoff ajoute que les seniors ont fait l'objet d'une attention particulière avec des animations musicales, des appels téléphoniques réguliers, le portage des repas à domicile, afin de lutter contre l'isolement. Séverine Rogez ajoute que plus de 1500 repas ont été confectionnés et acheminés au domicile des bénéficiaires. Les repas étaient distribués par les agents communaux.
- **Réouverture des écoles** : Madame Rogez explique que la Municipalité a travaillé avec les directeurs d'école pour un retour progressif des élèves, après un sondage auprès des parents. Un travail avec l'inspection de l'éducation nationale et les services communaux ont permis une reprise dans le respect du protocole sanitaire. Un conseil d'école a également eu lieu, qui a donné lieu à un accord à l'unanimité de ce protocole. Les élèves non accueillis bénéficient toujours d'un enseignement à distance. En parallèle, la Commune a mis en place le dispositif 2S/2C pour accueillir les enfants quand ils ne sont pas en classe. Le bilan est positif, notamment grâce à la bonne collaboration des enfants. La deuxième phase donnera lieu à un deuxième sondage, pour le 15 juin 2020. La garderie continue d'accueillir les enfants. La restauration scolaire a fait l'objet d'une mobilisation de l'Espace François Mitterrand. Madame Wallez précise qu'elle a un bon retour des enfants. Le Maire précise que la Commune est la seule à avoir organisé les 2s3c dans la circonscription.
- **La communication** a également fait l'objet d'une attention particulière avec les réseaux sociaux, la mise en place d'un blog et un compte instagram. D'autre part, deux courriers du Maire ont été distribués pour informer la population. Un numéro spécial de l'écho a été publié, informant notamment de la suppression de certains services, comme les encombrants. En parallèle, la presse a fait écho des différentes initiatives communales.
- **La sécurité** : Monsieur Boulert signale que des actes d'incivilité s'intensifient. Que peut faire la Mairie face à ce phénomène et que peut apporter la mise en place des nouvelles caméras. Monsieur Boulet confirme cette tendance. Les caméras sont en service. Elles ont déjà été utilisées par les forces de l'ordre. Une tournée du village a été organisée avec la Police Nationale pour signaler les problèmes. Un courrier du Maire a aussi été adressé au Procureur et au commissaire. La commune pourrait aussi avoir de nouveau recours à une société de surveillance cet été. Le Maire rappelle que les moyens légaux pour lutter contre l'insécurité sont limités.

Procurations : Monsieur Lecocq à Madame Abrikosoff, Monsieur Leroux à Monsieur Gruchala.

Désignation des secrétaires de séance : Christophe Dambain et Aurélie Wallez

Monsieur le Maire propose d'ajouter deux questions à l'ordre du jour concernant la vente de deux parcelles

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Compte-rendu des décisions du Maire

Monsieur Queva explique que conformément aux dispositions des articles L 2122.22 et 23 du CGCT, il est rendu compte des décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire (*document en annexe*). Elles concernent

- Des adhésions
- Une convention pour le centre F. Dolto
- Un contrat d'engagement avec un groupe musical
- L'entretien du terrain de football
- Les travaux d'entretien de voirie
- Une mission d'aménagement urbain

- Une mission d'assistance pour un changement de chaudière à l'église
- Le versement d'un complément pour l'achat de caméras
- Un avenant au contrat avec la société de restauration
- Une visualisation virtuelle de l'église
- Des contrats concernant la jeunesse

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une information qui ne fait pas l'objet d'un vote. Ces décisions ont été prises dans un contexte sanitaire exceptionnel, ce qui explique que certains travaux non prévus ont été réalisés et des événements annulés.

Règlement intérieur du Conseil Municipal

M. Queva rappelle à l'assemblée que lors du renouvellement de Conseil Municipal, un règlement intérieur doit être adopté dans les 6 mois qui suivent son installation.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur (*joint en annexe*).

Il rappelle que le Conseil Municipal doit se réunir au moins une fois par trimestre avec une convocation envoyée cinq jours francs avant la séance. Il précise qu'une grande majorité d'élus ont accepté de recevoir les documents par voie dématérialisée.

Ce document explique également le travail des commissions.

Monsieur le Maire rappelle que le règlement intérieur a été travaillé en amont par les élus. Il rappelle que les conseillers peuvent poser des questions en séance, en les transmettant au préalable.

Adopté à l'unanimité

Délégation des pouvoirs au Maire

Monsieur Queva rappelle que conformément à l'article L2122-22 du CGCT, il est proposé que le Conseil Municipal délègue pour la durée du Mandat, les fonctions suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales
- 2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées
- 3° De procéder, jusqu'à 2 millions d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L

213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa réaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme

23° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

24° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

25° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

26° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne.

27° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions.

28° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux;

29° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

30° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Ces délégations sont régulièrement mis à jour par le législateur, comme la faculté récente de mettre en œuvre des consultations du public par voie électronique.

Adopté à l'unanimité

Installation des commissions

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la constitution des commissions municipales suivantes :

- Jeunesse et affaires scolaires
- Sports
- Fêtes et cérémonie, vie associative, culture
- Cadre de vie et espaces naturels
- travaux et entretien
- Commerce-emploi
- Transition énergétique
- Accessibilité / handicap

Jeunesse : Séverine Rogez

1. Veronique Dujardin
2. Grégory Boulert
3. Maryline Abrikossoff

4. Caroline Roussel
5. Florence Lemattre
6. Annabelle Sion

Sports : Marc Tartar

1. Veronique Dujardin
2. Grégory Boulert
3. Jocelyne Mennuti
4. Florence Lemattre
5. Caroline Roussel

Fêtes et cérémonie, vie associative, culture : Dorothée Moyaert

1. Yves Lecocq
2. Grégory Boulert
3. Jocelyne Mennuti
4. Nathalie Karelus
5. Anne-Sophie Etournaud
6. Caroline Roussel

Cadre de vie et espaces naturels : Jean-Luc Boulet

1. Christian Vanderstappen
2. Remi Queva
3. Aurélie Wallez
4. Christophe Dambrain
5. Nathalie Karelus

travaux et entretien : Gilles Goudsmett

1. Christian Vanderstappen
2. Sylvain Bocquet
3. Rémi Queva
4. Aurélie Wallez
5. Joachim Gomes
6. Tanguy Leroux

Commerce-emploi : Alain Queva

1. Sandrine Trinel
2. Yves Lecocq
3. Annabelle Sion
4. Didier Gruchala
5. Maryline Abrikossoff

Transition énergétique : Alain Queva

1. Sylvain Bocquet
2. Tanguy Leroux
3. Séverine Rogez
4. Florence Lemattre

Accessibilité/handicap : Maryline Abrikossoff

1. Florence Lemattre
2. Annabelle Sion
3. Maryse Costeur
4. Joachim Gomes
5. Dorothée Moyaert
6. Marc Tartar

L'assemblée décide à l'unanimité de voter à main levée la composition des commissions

Adopté à l'unanimité

Désignation des délégués aux organismes extérieurs

Monsieur Tartar explique que le Conseil Municipal est invité à désigner les délégués qui représenteront la commune au sein des divers syndicats et organismes extérieurs :

SIVOM de l'Artois : le Maire, Gilles Goudsmett, Jean-Luc Boulet

SIVU (syndicat intercommunal à vocation unique qui a pour objet la gestion de l'île aux Saules située entre Billy Berclau et Bauvin) : Le Maire, Dorothée Moyaert, Marc Tartar, Maryline Abrikossoff (titulaires) Joachim Gomes, Florence Lemattre, Anne-Sophie Etournaud (suppléants)

SPAPA (Service Public d'Accueil des Personnes Agées): Maryline Abrikossoff, Didier Gruchala

CNAS : Didier Gruchala

CIASFPA (Centre Intercommunal d'Actions Sociales en Faveur des Personnes Agées) : Maryline Abrikossoff, Didier Gruchala

SIAEV (Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement des Espace Verts qui gère le parc Cabiddu) : Marc Tartar, Séverine Rogez, Maryline Abrikossoff, Jean-Luc Boulet (titulaires) et Florence Lemattre, Sylvain Bocquet, Dorothée Moyaert, Rémi Queva (suppléants)

L'assemblée décide à l'unanimité de voter à main levée la désignation des délégués à ces organismes

Adopté à l'unanimité

Désignation des membres élus au CCAS

Monsieur Gruchala expose au Conseil Municipal qu'en application des articles L123-6 et L 123-7 suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale comprend le Maire qui en est le Président et, en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil Municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes (non membres du conseil municipal) participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou les communes considérées.

Il précise que le nombre des membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération du Conseil Municipal dans la limite indiquée ci-dessus ; ce nombre doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

Les membres élus par le Conseil Municipal et les membres nommés par le Maire le sont à la suite de chaque renouvellement du Conseil Municipal et pour la durée du mandat de ce Conseil.

Les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Le scrutin est secret.

Il est proposé de fixer à **5** le nombre de conseillers municipaux pour siéger au Conseil d'Administration.

Le Conseil Municipal est invité à désigner à scrutin secret parmi l'assemblée, les 5 membres qui siégeront au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Le vote se déroule à bulletin secret.

Sont élus avec 27 voix : Didier Gruchala, Maryline Abrikossoff, Maryse Costeur, Yves Lecocq, Joachim Gomes

Désignation des membres de la commission d'appel d'offres

Monsieur le Maire explique que la Commission d'appel d'offres est appelé à siéger pour étudier le dossier de candidature suite à un appel d'offres, dont le seuil est fixé par la loi.

Monsieur Goudsmett invite l'Assemblée à désigner les membres qui siégeront à la Commission d'Appel d'Offres.

Celle-ci est composée du Maire, Président et de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants, élus par

le Conseil Municipal, en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
L'élection doit avoir lieu au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.
L'Assemblée décide à l'unanimité de voter à main levée.

Sont élus par 27 voix : Gilles Goudsmett, Alain Queva, Séverine Rogez, Christian Vanderstappen, Didier Gruchala (titulaires) Grégory Boulert, Sylvain Bocquet, Jean Luc Boulet, Marc Tartar, Dorothée Moyaert (suppléants).

Désignation d'un correspondant « Défense »

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à désigner en son sein, un correspondant «Défense ».
Monsieur Boulet est nommé correspondant défense. Cette fonction consiste à relayer auprès du grand public les informations concernant la défense nationale

Adopté à l'unanimité.

FONCTION PUBLIQUE

Renforts temporaires

Monsieur Goudsmett rappelle que la loi permet de recruter des agents non titulaires pour renforcer temporairement les services municipaux afin de faire face à des besoins d'accroissement temporaire d'activité ou d'accroissement saisonnier d'activité.

Il est proposé au Conseil Municipal de recruter à raison de 20 heures/semaine :

du 06/07 au 17/07/20	22 personnes
du 20/07 au 31/07/20	20 personnes
du 03/08 au 14/08/20	17 personnes
du 17/08 au 28/08/20	15 personnes
du 14/09 au 25/09/2020	1 personne
du 05 au 17 octobre 2020	2 personnes

Monsieur le Maire rappelle que l'opération jeunes s'appuie sur cette délibération.

Adopté à l'unanimité.

Créations et suppressions de postes

Monsieur Gruchala annonce qu'à la suite de promotions et de départs en retraite, il est proposé au Conseil :

- de créer les postes suivants :

- 1 poste de Rédacteur ou Attaché à temps complet
- 1 poste d'Adjoint technique à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique 28 heures par semaine
- 1 poste de technicien principal 1ère classe à temps complet

et à compter du 1^{er} juillet 2020,

- 1 poste d'Adjoint technique à 20 heures/semaine
- 1 Poste de technicien principal 1ère classe à temps complet
- 2 postes d'agent de maîtrise à temps complet
- 4 postes d'adjoint administratif principal 1ère classe à temps complet
- 2 postes d'ATSEM principal 1ère classe 32 heures par semaine
- 1 poste d'adjoint technique principal 1ère classe à temps complet
- 2 postes d'agent de maîtrise principal à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal 2ème classe 24 heures par semaine
- 1 poste d'adjoint d'animation principal 1ère classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation principal 2ème classe à temps complet

- de supprimer les postes suivants :

- 1 d'attaché principal temps complet
- 1 Adjoint technique 22 heures/semaine
- 1 Adjoint technique principal 2ème classe
- 1 poste de technicien principal 2ème classe à temps complet
- 3 postes d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet
- 4 postes d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet
- 2 postes d'ATSEM principal 2ème classe 32 heures par semaine
- 2 postes d'agent de maîtrise à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique 24 heures par semaine
- 1 poste d'adjoint d'animation principal 2ème classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet

Monsieur Gruchala précise qu'il s'agit de régularisations suite à des promotions et départs en retraite. Monsieur le Maire ajoute qu'il y a aussi quelques titularisations d'agents contractuels. Il rappelle que la masse salariale a été baissée, suite aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes. Beaucoup de départs en retraite n'ont pas été remplacés, ce qui a engendré des économies importantes. Il faut néanmoins, veiller à maintenir un effectif suffisant pour assurer un service public de qualité.

Monsieur Dambrain demande combien de personnes sont réellement embauchées.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de trois recrutements.

Monsieur Dambrain demande si les noms peuvent être cités.

Monsieur le Maire lui répond que le Conseil Municipal a le pouvoir d'ouvrir les postes et le Maire de les nommer.

Madame Sion demande quel est le délai pour être titularisé.

Monsieur le Maire lui répond que le délai légal est de six ans.

Madame Wallez remercie les agents qui travaillent pour un service public de qualité.

Adopté à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

Indemnités de fonction au Maire et aux adjoints

Monsieur Queva rappelle que Conformément aux articles L 2123-20, L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24.II et III du CGCT, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur les dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints.

Il est proposé, à compter du 26 mai 2020, que le montant de l'indemnité de fonction(s) :

- du Maire prévue par l'article L2123-23 précité soit fixé à 52,5 % de l'indice terminal brut de la fonction publique ;
- des 7 adjoints prévue par l'article L2123-24 précité soit fixé, compte-tenu de l'exercice effectif des délégations de fonctions assuré par les intéressés, à 19,5 % de l'indice terminal brut de la fonction publique;
- de 1 conseiller municipal prévue par l'article L 2123-24-II et III précité soit fixé, compte tenu de l'exercice effectif des fonctions exercés, à 19,5 % de l'indice terminal brut de la fonction publique pour la sécurité et le cadre de vie (M. Jean Luc BOULET)

Monsieur Queva rappelle que c'est une loi de 1906 qui instaure les indemnités de fonction, couvrant une partie des frais liés à l'exercice du mandat électoral.

Il rappelle que les pourcentages proposés sont en-deça des maximums légaux.

Adopté à l'unanimité

Tarifs des accueils de loisirs

Madame Rogez propose au Conseil Municipal la révision des tarifs pour les accueils de loisirs qui se

dérouleront entre juin 2020 et juin 2021.
Il est rappelé que l'organisateur percevra de la CAF la prestation de l'aide aux temps libres pour les familles bénéficiaires de ce droit et dont le quotient familial est situé entre 0 et 617.

Elle rappelle que ces tarifs augmentent d'environ de 1%, ce qui correspond à l'augmentation du coût de la vie. Les variations restent mineures. Elle précise que le repas est compris dans ces tarifs.

Les tarifs sont les suivants :

Rappel des tarifs 2019

<i>Tarif à la journée pour les grandes vacances et des petites vacances (tarifs modulés et suivant le nombre d'enfants inscrits pour la même session)</i>		
<i>Aux enfants domiciliés à BILLY-BERCLAU</i>	<i>Quotient familial de 0 à 617</i>	<i>Quotient familial supérieur à 617</i>
<i>1 enfant</i>	<i>1,99 €</i>	<i>5,86 €</i>
<i>2 enfants</i>	<i>1.74 € par enfant</i>	<i>5,60 € par enfant</i>
<i>3 enfants et plus</i>	<i>1.58 € par enfant</i>	<i>5,35 € par enfant</i>
<i>Aux enfants non domiciliés à BILLY-BERCLAU</i>		
<i>1 enfant et plus</i>	<i>7.44 € par jour par enfant</i>	<i>11.52 € par jour par enfant</i>

Propositions des tarifs 2020

<i>Tarif à la journée pour les grandes vacances et des petites vacances (tarifs modulés et suivant le nombre d'enfants inscrits pour la même session)</i>		
<i>Aux enfants domiciliés à BILLY-BERCLAU</i>	<i>Quotient familial de 0 à 617</i>	<i>Quotient familial supérieur à 617</i>
<i>1 enfant</i>	<i>2,01 €</i>	<i>5,92 €</i>
<i>2 enfants</i>	<i>1.76 € par enfant</i>	<i>5,66 € par enfant</i>
<i>3 enfants et plus</i>	<i>1.60 € par enfant</i>	<i>5,40 € par enfant</i>
<i>Aux enfants non domiciliés à BILLY-BERCLAU</i>		
<i>1 enfant et plus</i>	<i>7.52 € par jour par enfant</i>	<i>11.65 € par jour par enfant</i>

Madame Sion précise que les tarifs augmentent peu et que la qualité de l'encadrement est toujours au rendez-vous. Elle félicite les encadrants pour cet excellent travail.

Adopté à l'unanimité

Débat sur le rapport d'orientation budgétaire

Monsieur le Maire rappelle que Le Conseil Municipal est invité à débattre sur le rapport d'orientation budgétaire présenté *en annexe* et à émettre son avis.

Monsieur Queva résume les enseignements principaux sur l'état des finances communales en 2019

- Les dépenses **sont maîtrisées**
- Les recettes augmentent également
- Les investissements sont autofinancés
- Sans hausse d'impôts, ni emprunts
-

Il détaille les dépenses de fonctionnement :

- **En 2019, les charges générales ont été de 1 476 145€ contre 1 369 113€ en 2018**, soit une légère augmentation sur la quasi-généralité des dépenses

- **les dépenses de personnel sont stables** : 3 663 645€ en 2018 contre 3 664 388€ en 2019

- **les autres charges de gestion sont en baisse** (1 194 992€ en 2018 contre 1 135 164€ en 2019), sous l'effet de la baisse des subventions et de la contribution au SIVOM de l'Artois

- **le prélèvement au titre l'article 55 de la loi SRU représente un coût de 61 597€**, alors qu'en 2018 la Commune en a été exonérée

- **la contribution au titre du redressement des finances publiques est toujours de 77 091 €**

- **les remboursements d'intérêt d'emprunt représentent 537 564 €.**

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent donc à 7 213 477€, soit une augmentation de 0,12 % sur un an, (progression inférieure à l'inflation + 1,5%)

- **des recettes de fonctionnement en hausse :**

- tout en restant mineures dans l'équilibre budgétaire global, **les produits des services progressent** (264 667€ en 2019 contre 248 894€ en 2018)

- **les produits fiscaux progressent de manière significative**, sous l'effet de la revalorisation importante des valeurs locatives (+ 2,2 %) à et de l'augmentation des bases fiscales (constructions nouvelles). En un an, **la Commune a touché 170 000€ de recettes fiscales supplémentaires** pour un total de 4 180 144€.

- **les attributions de compensation de la Communauté d'Agglomération sont restées constantes** (3 121 994€)

- **les autres recettes sont également en hausse, et notamment le FPIC** (fond de péréquation des ressources intercommunales et communales) suite à la décision de la CABALLR de revenir au processus de droit commun.

- Un poste est néanmoins en baisse : les participations des autres organismes, et notamment la CAF (- 8 000 €)

Au final, on assiste en 2019 à une hausse de 1,77 % des recettes pour un montant global de 8 339 315€

- **Un niveau d'investissement en baisse :**

Après une année 2018, marquée par la rénovation de l'école Jérémie POTEAU et le lancement des travaux d'aménagement de la rue GUYNEMER, l'année 2019 a vu **les dépenses d'investissement diminuer** (2 258 037€ en 2018 contre 1 470 688€ en 2019).

Les principaux chapitres de la section d'investissement sont marqués par une baisse des dépenses :

- les immobilisations corporelles (**terrain ,mobilier, matériel bureau, voitures...**): 387 895€ en 2018 contre 251 197€ en 2019

- les autres opérations, essentiellement constituées de l'implantation d'un local associatif **rue J Jaurés** (200 157 €) et la fin de l'aménagement de la rue GUYNEMER (155 623 €) pour un montant global de 359 605 €

- les remboursements du capital emprunté s'élèvent à 746 589 €

- **Des investissements toujours autofinancés**

Ces investissements ont été financés par

- le FCTVA **Fonds de compensation de la TVA** (230 290 €)

- les excédents de fonctionnement : 800 152 €

- **des subventions : 257 910 € (école POTEAU)**

Pour l'année 2020, Monsieur le Maire explique que les mesures gouvernementales ne devraient pas peser sur l'équilibre global du budget :

- L'État a annoncé une stabilité de la Dotation Globale de Fonctionnement et donc du prélèvement sur la fiscalité de 78 000 €

- L'exonération de la taxe d'habitation est toujours prise intégralement en charge par l'État.

Néanmoins la crise liée à l'épidémie de Covid19 devrait avoir un impact **significatif**.

A court terme, l'effet devrait être une baisse des dépenses.

En effet, l'arrêt des services, la suppression de plusieurs manifestations et projets engendrent une annulation de dépenses prévues. Elles seront partiellement atténuées par certaines dépenses imprévues, notamment liées à l'achat des masques, gels hydroalcooliques, moyens de protection des agents et usagers...

A court terme, les recettes ne devraient pas non plus être impactées par cette crise.

Cependant, à moyen terme, les finances des communes devraient être fortement impactées par la crise sanitaire. Selon l'association des Maires de France, il y a un réel « risque de baisse brutale, au moins 20 %, de la capacité d'autofinancement des communes ».

D'autre part, il est probable que l'aggravation du déficit public fasse l'objet d'une contribution importante des collectivités locales, comme ce fut le cas après la crise de 2008.

Les évolutions du Parc Industriel ont aussi un impact majeur sur les recettes communales, compte-tenu de l'évolution des bases fiscales. Le parc industriel est actuellement en pleine mutation

- De nouvelles entreprises s'installent et d'autres se développent (logistique, Prysmian). Cela devrait avoir un impact positif sur les recettes à moyen terme.

- Le Site PSA est en pleine évolution. Son activité classique est toujours en restructuration et le compactage a un impact négatif majeur sur les recettes communales. Son projet d'évolution en usine de production de batterie serait une bonne nouvelle pour la Commune, mais il y aura nécessairement un délai de plusieurs années, avant qu'il ne soit perceptible pour la Commune.

Ce contexte est donc très incertain et doit inciter à une grande prudence dans la gestion du budget communal.

- **Dépenses de Fonctionnement 2020:**

Il est prévu de maintenir le niveau actuel de dépenses de fonctionnement.

Le budget primitif intégrera quelques réajustements mineurs sur la base des dépenses de 2020

Les ajustements portent sur :

- la baisse des primes d'assurance de 80 252 € à 63 000 € dans le cadre du nouveau contrat
- la baisse de la subvention du CCAS de 122 000 € à 63 000 € (suite à une baisse importante des charges, la vente d'un terrain et l'existence d'un fond de roulement important)
- la baisse mécanique des remboursements d'intérêt d'emprunt (537 567 € à 498 223 €)

- **Recettes de Fonctionnement 2020:**

- Produits de gestion courante :	120 000 €
- Produits des services :	264 000 €
- Impôts et taxes	4 285 315€
- Attribution de compensation de la CABALLR	3 122 000 €
- Dotations et subventions :	295 000 €

- **Dépenses d'Investissement :**

Elles devraient s'élever à 2 489 769,27€ comprenant

- la couverture du besoin de financement report déficit 2019 : **270 436,70 €**
- la couverture des restes à réaliser 2019 : **210 332,57 €**
- des dépenses réelles d'investissement de : **1 869 000 €**
dont dépenses classiques d'investissement et de nouvelles opérations : 1 088 200 €

- dont dépenses financières : 780 800 € (775 000 €_remboursement du capital de la dette et 5 800 € remboursement indus taxes aménagement)
- des dépenses d'ordre budgétaire: **140 000 €**

Les dépenses d'équipements d'investissement de : 1 088 200 € intègrent :

- **des immobilisations incorporelles**(logiciels, honoraires de consultants, de notaires...): **37 200 €**,
- **des immobilisations corporelles : 706 000 € et notamment**
 - le chauffage de l'église : 153 000€
 - isolation bâtiment ST : 40 000 €
 - l'équipement de leds à la salle Léo LAGRANGE et sur l'éclairage public : 30 000€
 - l'entretien de la voirie : 95 000€ (40 000€ en investissement; 55 000€ en fonctionnement) et l'entretien de fossés : 20 000€
 - une caméra supplémentaire à la fosse 5 : 10 000 €
 - le remplacement de véhicules : 100 000 €
 - informatique : 33 000 €
 - un vidéoprojecteur pour les écoles : 3 000 €
 - le remplacement partiel des tapis du dojo : 10 000 €
 - la rénovation du parquet de l'espace François Mitterrand : 12 000 € (il s'agira d'une dépense d'entretien comptabilisée en section fonctionnement mais avec récupération de FCTVA)
- **des opérations faisant l'objet d'une inscription en tant que telle dans le Budget :**
 - les travaux de sécurité incendie (70 000 €)
 - la première phase de réhabilitation des salles derrière la Mairie (275 000 €)

- **recettes d'investissement :**

Il est prévu des recettes à hauteur de : **2,489M €**

- vente de terrains : 91 000 €
- FCTVA : 250 000 €
- taxe aménagement : 30 000 €
- affectation du résultat (excédents de fonctionnement capitalisés) : 599 769,27 €
- des opérations d'ordre budgétaire : 245 000 €
- virement de la section de section de fonctionnement de 1 274 000 €

**Ces investissements seront une nouvelle fois autofinancés,
sans emprunts**

Monsieur le Maire annonce que le budget primitif **2020** pourra être proposé au Conseil Municipal, **sans augmentation des impôts.**

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur cette présentation et invite l'Assemblée à se prononcer sur ce rapport d'orientation budgétaire.

Le rapport d'orientation budgétaire est adopté à l'unanimité.

Ajout de questions

Monsieur le Maire explique que deux baraquements de la rue Paul Langevin sont toujours la propriété du CCAS et la Commune. Ils sont en vente depuis plusieurs années, mais leur **vétusté** et les risques liés au bâti sont importants. D'autre part, il n'est pas possible d'y accéder par véhicule.

Autorisation de vente de parcelles bâties appartenant au CCAS

Monsieur le Maire explique que le CCAS possède un immeuble situé 3 rue Paul Langevin à BILLY-BERCLAU, cadastrée AD 152 et AD 453 pour une superficie de 117 m². Il s'agit d'une habitation très vétuste qui ne peut être réhabilitée étant donné sa situation et son état.

Le CCAS souhaite donc la remettre en vente. Or, préalablement à la mise en vente et conformément à l'article L 2241-5 du CGCT, le Conseil Municipal doit être saisi et autoriser la vente de ce bien.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser le CCAS à vendre les parcelles cadastrées AD 152 et 453 pour une superficie de 117 m².

Adopté à l'unanimité

Vente d'une parcelle communale

La Commune est propriétaire d'une parcelle (AD153 rue Paul Langevin, 101m²), qu'elle souhaite vendre depuis 2014.

Une estimation des domaines a été réalisée le 13 mars 2019 pour un montant de 6 000 €

Depuis plusieurs années, la Commune a cherché à vendre ce bien, sans réussite, compte-tenu des nombreuses contraintes qu'il présente. En effet, sa localisation empêche tout accès véhiculé et l'état insalubre du bâti occasionnera à son potentiel acquéreur de nombreux frais. De plus, à ce jour, une seule proposition d'achat a été transmise à la Commune pour un montant de 4 000 €.

Considérant, que l'entretien de ce bien nécessite de nombreuses interventions des services communaux et que l'état du bâti devrait rapidement nécessiter des travaux de sécurisation

Considérant, les importants coûts liés à la déconstruction ou rénovation éventuelle du bien pour l'acquéreur

Considérant, qu'une seule offre d'achat a été transmise pour ce bien,

Il est convenu que la vente du bien pour un montant de 4 000 € est justifiée par des motifs d'intérêt général et que cette somme est une contrepartie suffisante.

Il est proposé au Conseil Municipal de vendre le bien à Monsieur Delecroix, habitant rue du Général de Gaulle pour un montant de 4 000€ et autorise le Maire à signer l'acte à intervenir.

Adopté à l'unanimité.